



Arreté pour recedive etat alcoolique 0.86mg/l

Par **saber**, le **01/11/2008** à **03:12**

BONJOUR, rnrn- **17 mai 2006**rn je me suis fait arreter une premier fois pour alcool 0.40mg/l
rnj ai u une suspension de 2 mois et 15 jours et 6 points en moins +amendernrn- **08 juin 2008**
rnje me suis fait arreter une seconde fois pour alcool 0.86m/lrnles gendarmes on garder mon
permis, par la suite jai reçu un document precisant que je pourais le recupere le 08 decembre
2008rnrnil me resté 6 points avant la seconde arrestation en etat alcoolique.rnrnque je risque
(tribunal) ? quelle demarche a effectuer ? prendre un avocat?rnrnje precise que sur le
document "[s]avis de retention d un permis de conduire[/s]" que ma remit le gendarmes :rnrn-
il manque les 3 dernieres lettre de mon nom .rn- pas de mesure pour un second taux rnrny a t
il un vice de procedure?rnrnmerci de m aider , je precise aussi que jai totalement arreter de
boire depuis 3 mois.

Par **Tisuisse**, le **01/11/2008** à **08:26**

Bonjour,rnrnQue vous ayez totalement arrêté de boire après ce 2e contrôle ne va pas
influencer le juge. Ce dernier vous répondra que l'arrêt de la boisson aurait dû ce faire après le
1er contrôle.rnrnCe que vous risquez est écrit dans le post-it adéquat en tête du forum
:rn<http://www.experatoo.com/droit-routier/question-droit-22021-1.htm>rnnet s'agissant d'une
récidive, les sanctions seront beaucoup plus lourdes. Ne vous attendez surtout pas à une
quelconque clémence du tribunal parce que 0,40 mg/l d'air expiré est la limite à partir de
laquelle vous êtes en alcoolémie délictuelle (d'où les peines minimales qui vous ont été
infligées en 2006) mais 0,86 mg/l d'air en 2008 (2 ans après le 1er contrôle), soit + du double
de 2006, là, le juge ne va guère apprécier.rnrnA mon avis, prenez un bon, et donc cher,
avocat, histoire de limiter la casse.rnrnBonne chance.

Par **saber**, le **01/11/2008 à 13:55**

merci de votre reponse!rnrny a t il un vice de procedure si le nom et mal orthographiernet pas de second taux.rnrnmerci

Par **Tisuisse**, le **01/11/2008 à 14:16**

Aucun, vous avez été intercepté, rassurez-vous, les renseignements relevés par l'agent verbalisateur (identité, n° de permis, etc) sont exacts.